Sécurité des Professionnels de Santé

1° Février 2012

En mai 2011 a été signé un protocole d’accord entre les Ordres de santé,

le Ministère de la Justice et des Libertés, le Ministère du Travail, de

l’Emploi et de la Santé et le Ministère de l’Intérieur, de l’Outre-mer,

des Collectivités territoriales et de l’Immigration, transposant au profit

des autres professionnels de santé, des mesures prévues au protocole signé

le 10 juin 2010 et relatif à la sécurité des établissements de santé,

publics et privés.

Dans le prolongement de la signature de ce protocole, le Conseil National a élaboré un guide pratique pour la sécurité des professionnels de santé que vous pouvez télécharger sur notre site en cliquant sur ce lien :

[http://drome.ordremk.fr/files/2011/08/Guide-sécurité-des-P.S.-2012.pdf](http://drome.ordremk.fr/files/2011/08/Guide-s%C3%A9curit%C3%A9-des-P.S.-2012.pdf)

Le Conseil Départemental de l’Ordre